

Date de la séance

Le 10 mars 2025

Date de convocation

Le 4 mars 2025

Date de publication

Le 4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 1

Absents 3

N° 2025-03-07

OBJET :

**AUTORISATION DE  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC  
LA COMMUNE DE  
MAREIL-SUR-  
MAULDRE POUR LA  
RESTAURATION  
SCOLAIRE ET LA  
RESTAURATION DE  
L'ACCUEIL DE  
LOISIRS**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-cinq**

Le lundi 10 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

**Procurations :**

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Vincent GAY  
Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ  
Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN  
Patrick LOISEL a donné pouvoir à Gilles STUDNIA  
Katrin VARILLON a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE  
Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE  
Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Samuel COLLIN

**Excusé** : Eric MARTIN

**Absents** : Jérôme COTIGNY, Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

**Secrétaire de séance** : Karine DUBOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Gally Mauldre d'une part et la commune de Mareil-sur-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché commun pour le service de la restauration scolaire et de la restauration de l'accueil de loisirs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Mareil-sur-Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont la Commune de Mareil-sur-Mauldre sera coordonnatrice et de lancer une procédure unique,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des affaires financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la création du groupement de commandes pour la restauration scolaire et la restauration de l'accueil de loisirs auquel participeront :
  - la communauté de communes Gally Mauldre
  - la commune de Mareil-sur-Mauldre
- ⇒ **ACCEPTE** que la Commune de Mareil-sur-Mauldre soit désignée coordinatrice du groupement ainsi formé,
- ⇒ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au groupement de commandes.
- ⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de la restauration scolaire et de la restauration de l'accueil de loisirs annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- ⇒ **AUTORISE** Madame Le Maire de Mareil-sur-Mauldre à signer au nom de la Communauté de Communes Gally Mauldre le marché à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dernier.

  
Le Président de séance  
Gilles STUDNIA



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 11/03/2025.....
- Document rendu exécutoire le 11/03/2025.....